

**ARRETÉ DU MAIRE**

N° 2023-045

Nos réf : SR/HG

Le Maire de la Commune de Bavans,**Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu le Code de la Voirie Routière,****Vu le Code de la Route, article R.411-26,****Vu le Code Pénal, article R. 610-5,****Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,****Considérant que pour des raisons de sécurité du public, il est nécessaire de réglementer la circulation. L'accès aux différents parkings de la salle des fêtes seront interdit.****ARRETONS****Article 1 : La commune de Bavans organise le « Marché du Soir » qui se déroulera le vendredi 29 septembre de 17h00 à 22h00 sur la place des fêtes de Bavans 25550****Article 2 : Le parking de la salle des fêtes sera fermé et le stationnement sur le site sera interdit du jeudi 28 septembre 2023 à partir de 14h00 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 à 23h00.****Article 3 : Les ateliers municipaux baliseront la zone de manifestation à l'aide de panneaux annonciateurs de stationnement interdit. Des barrières de type Vauban interdiront l'accès au parking et seront mises en place par les ateliers municipaux. Le nettoyage de la voie publique sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.****Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.****Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des ateliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Bavans, le 20 septembre 2023

Madame la Maire
Sophie RADREAU

Notifié à l'intéressé le : 20 septembre 2023

Publié sur site internet le : 20 septembre 2023



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr